

## Concertation publique

### Réunion publique N°1 – Le 08 Novembre 2021 – Secteur Somme-Authie

---

Afin de prendre la mesure des différents risques côtiers existants, de partager avec le plus grand nombre les enjeux associés pour demain et d'intégrer les effets attendus du changement climatique, une stratégie littorale a été élaborée sur le territoire de Bresle-Somme-Authie. Elle se décline en 3 programmes : un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) pour lutter contre les risques de submersion marine, un programme érosion et un programme éboulements de falaises.

Pour le volet inondation, un PAPI Bresle-Somme-Authie a ainsi été établi sur la période 2016-2023 qui permettra d'assurer une protection face aux submersions marines pour un événement décennal à l'horizon 2065.

Le Syndicat Mixte de la Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) a missionné le groupement d'étude mené par le cabinet ARTELIA pour réaliser ce premier PAPI.

L'ampleur de ce projet d'aménagement conduit le SMBS-GLP à mener une large concertation de façon à associer les habitants dans l'élaboration de ce programme d'actions.

Plusieurs temps de concertation ont déjà eu lieu avec les habitants :

- L'atelier n°1 (20 août 2020) : les participants ont été invités à se projeter sur le long terme pour défendre différentes stratégies de lutte et d'adaptation aux submersions marines et décrire leur sentiment de protection en résultant.
- L'atelier n°2 (6 et 7 octobre 2020) : les participants ont effectué des propositions argumentées de différents tracés pour les nouveaux ouvrages.
- L'atelier n°3 (26 et 27 janvier 2021) : les participants ont été invités à travailler sur différents scénarios issus des réflexions de l'atelier n°2 et des comités techniques locaux.

Ce travail a permis de guider le Syndicat Mixte et l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le choix d'un scénario d'implantation des ouvrages. Ce choix de scénarios retenus à l'issue de cette première phase de travail est présenté au public au cours de la présente réunion publique n°1.

## I. Quelle était l'objectif de cette réunion publique n°1 ?

La réunion publique n°1 sur le secteur Somme-Authie a eu lieu à la base nautique de Fort-Mahon plage.

- Présentation de l'avancement des études pour les deux systèmes d'endiguement : Somme-Authie et Saint-Valéry-sur-Somme.
- Déroulé général des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des actions PAPI concernées
- Les solutions retenues à ce stade de l'étude et ce qu'il reste à approfondir
- Calendrier des prochaines étapes

Pour cette réunion publique n°1 : **45 personnes** étaient présentes.

Après une brève présentation des systèmes d'endiguement et un rappel des étapes de concertation et du planning général, l'équipe d'ARTELIA a présenté les différents scénarios d'aménagements retenus pour chaque action à l'issue de la première phase d'étude.

Ce sont ces scénarios qui vont être étudiés dans le détail dans le cadre des phases à venir d'Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO).

A la fin de la présentation de chaque action, un temps d'échange et de discussion a eu lieu permettant au public de poser des questions sur le projet.

Le fruit des échanges de cette réunion publique n°1 est détaillé ci-après. Les documents présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre ARTELIA sont consultables sur le site internet du SMBS : <https://www.baiedesomme.org/>

## II. Synthèse des échanges/discussions

Les questions/remarques suivantes ont été posées :

- **Prenez-vous bien en compte les problématiques des passages à mouton et les risques de submersion au niveau du fond de la Baie de Somme (RD 940) ?**

Les problématiques d'inondation arrière-littoral font l'objet d'actions de l'axe 6 qui seront traitées lors du prochain atelier de concertation n°4 des 23 et 24 novembre. De plus, les risques de submersion en fond de Baie de Somme seront traités dans le cadre d'actions qui seront lancées dans les phases ultérieures dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI (PAPI 2).

- **Action 7-5 : Les passages en escalier dans la protection Jules Noiret, ne représentent-ils pas des secteurs sensibles concernant la submersion marine ?**

En effet, c'est pour cela qu'il est important de trouver le bon équilibre sur le nombre d'escaliers en lien avec les besoins de la commune. Le nombre d'escaliers a été défini conjointement avec la mairie du Crotoy. Pour limiter les risques de submersion marine, un système de batardeau pourra être mis en œuvre.

- **Action Erosion, secteur Nord du perré Jules-Noiret, pourquoi ne pas mettre des enrochements sur cette zone pour lutter contre la submersion ?**

Aujourd'hui, la stratégie nationale de gestion du trait de côte demande de privilégier les solutions dites « douces » par rapport aux solutions dites « dures ». Sur ce secteur, il a été décidé de mettre en place un rechargement de plage associé à des ouvrages transversaux en pieux bois afin de permettre de maintenir le plus longtemps possible le stock sableux. Ces aménagements permettront d'améliorer la situation actuelle en faisant déferler la houle plus en amont en cas de tempête.

- **Action Erosion : pourquoi ne pas prendre le sable présent dans le bassin de chasse pour le rechargement de plage à venir?**

Pour qu'un rechargement de plage soit efficace, il faut que les sédiments rechargés aient un diamètre de grain supérieur ou égal au sable présent initialement. Les sédiments présents au bassin de chasse du Crotoy sont trop fins pour pouvoir être mis en œuvre sur le littoral du Crotoy.

- **Action 7-3 : Saint-Valéry-sur-Somme : Pourquoi y a-t-il une différence entre le niveau d'eau centennal pris en compte dans les études PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) et dans les présentes études du PAPI ?**

Le niveau dans le cadre du PPRL est supérieur à celui du PAPI. En effet :

- Le PPRL prend en compte une marge d'incertitude de 20 cm sur les niveaux d'eaux
  - Le PPRL prend en compte une première prise en compte du Changement climatique avec +20 cm sur le niveau d'eau (pour prise en compte de l'élévation du niveau d'eau sur les dernières décennies).
  - Le modèle réalisé dans le cadre du présent PAPI présente un maillage plus fin et détaillé et peut donc présenter des différences avec le modèle réalisé dans le PPRL.
- **Action 7-7a : Les cartes de localisation des tracés retenus ne permettent pas de bien se repérer.**  
ARTELIA a indiqué suite à cela sur la carte les localisations souhaitées par la personne.
  - **Action 7-7a : Où se situe la limite Somme / Pas-de-Calais ?**  
La limite départementale est matérialisée par l'Authie et se situe au niveau du croisement entre l'Authie et la RD940 quelques centaines de mètres en amont du Pont-à-Cailloux.
  - **Action 7-7a : Quel devenir pour la digue de premier rang actuelle ?**  
SMBS : la digue de premier rang va rester et ne sera pas démolie. En revanche, elle est actuellement dans un état très fragile et les méandres de l'Authie s'en approchent dangereusement. Ainsi, il faut s'attendre à ce qu'elle rompe dans les années à venir, d'où la nécessité des futurs travaux débattus aujourd'hui. Les secteurs compris entre la digue de 1<sup>er</sup> rang et la future digue rétro-littorale sont essentiellement des terres agricoles d'élevage, pas d'habitation.  
Marc Volant (Maire de Quend) indique qu'il est satisfait que la digue de 1<sup>er</sup> rang ne soit pas détruite et qu'il est content de la prise en compte du contexte agricole dans les études.
  - **Action 7-7a : Pourquoi le courant est accéléré au niveau du Pont-à-Cailloux ?**  
Cette zone est un goulet d'étranglement : le volume d'eau doit passer et s'écouler mais sur une coupe surfacique plus faible générant une augmentation des courants.  
Marc Volant précise que les courants sont liés à la mer et que les barrages qui ont été enlevés en amont de l'Authie n'ont aucun impact sur les courants dans le secteur du Pont-à-Cailloux.
  - **Action 7-7a : Où passe la future digue rétro-littorale ?**  
Pour le moment, le tracé est encore sous la forme d'un fuseau dont la largeur est de l'ordre de 200 m. ARTELIA pour affiner son tracé a besoin des plans cadastraux et également des résultats des campagnes à venir : géotechnique, topographie, levés faune-flores.  
Le SMBS précise que les agriculteurs propriétaires qui seront impactés par le futur tracé seront rencontrés individuellement, en présence de la Chambre d'Agriculture.

- **Question hors PAPI : Marc Volant demande qu'il soit mis en œuvre des actions pour lutter contre l'érosion sur le littoral de Quend.**

Le SMBS répond que des choix ont dû être faits avec des priorisations dans la définition des budgets sur certaines actions. Ainsi, toutes les actions n'ont pas encore pu être toutes lancées.

- **Action 7-7c : Authie-Sud, digue fluvio-maritime en amont : M. Deseille regrette le manque d'entretien de l'Authie ces dernières années.**

Cet avis est partagé et M. KRAEMER du SYMCEA précise que le SYMCEA a commencé les opérations d'entretien de l'Authie. En revanche, il précise clairement, qu'il n'y a pas d'autorisation environnementale pour réaliser un curage de l'Authie.

Il est précisé par le SMBS que l'entretien de l'Authie est de la responsabilité des communes et des propriétaires.

Le SMBS précise que le dispositif Alabri qui propose des diagnostics Individuels de Vulnérabilité a été mis en ligne récemment sur le site du SMBS <https://www.baiedesomme.org/> et que chacun peut s'inscrire s'il le souhaite. Suite à l'inscription, des ingénieurs spécialisés en hydraulique se rendront à votre habitation avec vous pour constater les risques hydrauliques et déterminer les différents niveaux d'eau de votre habitation. Puis, des solutions de protection personnalisées pourront vous être proposées et seront prises en charge à 80% par l'Etat.

LITTORAL EN ACTION, STRATÉGIE LITTORALE  
Diagnostics de vulnérabilité



• AIDE • ADAPTATION • SÉCURISATION

Accompagnement pour L'Adaptation de votre Bâti face au Risque Inondation

- **Remarque : Marc Volant pense que la digue Barrois a un impact en amont sur les niveaux d'eaux et notamment au niveau des portes à flot des Bas-Champs et de Masure qui ne s'ouvrent pas car l'Authie est trop haute.**
- **Action 7-7c : Serait-il possible de mettre en place des bassins de rétention d'eau ?**

Le SMBS précise que cela pourrait s'envisager sur ce secteur mais cela ne pourrait être fait qu'avec discussion avec les propriétaires qui auront leur terrain impacté par cette action. Ce type d'aménagement est traité dans le cadre des actions de l'axe 6 « Gestion hydraulique ».

### III. Prochaine étape de la concertation

- 23 et 24 Novembre 2021 : Atelier de concertation N°4 « Gestion hydraulique »,  
Ce quatrième atelier aura pour thématique la gestion hydraulique des zones arrière-littorales.  
Contexte : Une gestion coordonnée doit être mise en place en lien avec la gestion actuelle hydraulique du réseau, assurée par les Associations Syndicales Autorisées. Cette gestion coordonnée doit permettre la rétention temporaire à l'intérieur des terres nécessaire lors de surcotes marines. La rétention peut être organisée dans le cadre du réseau hydrographique existant avec l'identification de zones de débordements temporaires assurant la mise en sécurité des personnes et des biens. Cette gestion pourra passer par une restauration/création d'ouvrages hydrauliques ou par la mise en place d'un mode de gestion adaptée.  
Le périmètre d'étude se concentre sur les principaux canaux du territoire.
- Janvier/février 2022 : Atelier de concertation N°5 « Recueil des besoins et usages autour des nouveaux ouvrages et organisation des chantiers »
- Mars/avril 2022 : Réunion publique n°2 – « Présentation de l'étude AVP »
- Printemps 2023 : Enquête Publique

Ce travail guidera la maîtrise d'œuvre, le SMBS et ses partenaires dans le choix définitif d'un scénario de gestion hydraulique coordonnée des marais.

Pour toutes informations complémentaires et/ou pour participer au prochain atelier, veuillez consulter le site interne du SMBS : <https://www.baiedesomme.org/>